COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 01.12.2019

38/2019

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis Préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'800.- au maximum, pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée No 2011

Présidente :	Anne Duperret (PLR)
Membres :	Anne-Lise Bühler (PLR) Denis Golaz (SOC) Susanne Lauber Fürst (ML) Daniel Meillaud (UDC) Jörg Meyer (PLR) Cyril Pabst (PLR) remplacé par Silvano Pozzi Olivier Raduljica (SOC) Pierre Rais (SOC) Jessica Ruedin (Les Verts)

Les commissions de La Tour de Peilz et de Montreux se sont réunies le 20 novembre à 19h30 à la maison de quartier Jaman 8 à Clarens.

Etaient présents:

Pour Montreux, Monsieur Christian Neukom Municipal et Monsieur Bergonzo, chef de service des travaux publiques.

Pour La-Tour-de-Peilz, Monsieur Alain Grangier Syndic ainsi que Monsieur Audemars chef de service.

Après les salutations d'usage de Monsieur Neukom, Mr Bergonzo nous a présenté un petit film montrant la renaturation du cours d'eau de la Maladaire en amont des travaux prévus ainsi que les plans et les photos des futurs travaux.

Ce projet est piloté par La Tour de Peilz et la commune de Montreux n'interviendra que pour le paiement de sa part soit 50'800.-. La mise à l'enquête n'est pas nécessaire puisque le tracé du ruisseau ne sera pas changé.

Un commissaire aimerait que les écoliers ou la population soient invités à végétaliser le

haut du cours d'eau . Sur le film que nous avons vu les travaux venaient de se terminer. Actuellement la végétation a repris ses droits.

Un commissaire demande s'il n'est pas possible de faire un chemin pédestre jusqu'en bas de la Maladaire. Malheureusement, dans le cas d'une renaturation, on ne peut pas poser de bancs ou de tables sur ces berges ni inciter les gens à s'y promener car il peut se produire des crues. On ne dispose pas de chiffres de débit moyen mais le ruisseau est dimensionné pour faire face à une crue centennale de 12 m3/seconde.

Un commissaire demande pourquoi on ne pourrait pas poursuivre cette renaturation également là où les travaux sont prévus. Il est répondu qu'il n'y a pas la largeur nécessaire pour cela.

Un commissaire se renseigne sur le paiement des travaux par le propriétaire de la parcelle 2011. En Fait le propriétaire adjugera lui même les travaux et règlera directement le montant aux entreprises mandatées.

Les 2 commissions se séparent pour délibérer. Selon l'usage, la présidente remet en jeu sa présidence, elle est confirmée dans son rôle.

La discussion se poursuit sur la possibilité de mettre des bancs à certains endroits. Un commissaire rappelle qu'un postulat déposé par Mr Gfeller existe … mais qu'en est-il ?

Mr Neukom explique que c'est difficile pour des raisons de sécurité. Comme pour l'accès au lac, il faut inciter les promeneurs à s'approcher … mais pas trop pour ne pas avoir à mettre une service de sécurité en place.

A 20h 10, il n'y a plus d'autres questions, le préavis est mis au vote. Il est accepté par les 10 commissaires présents .

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 38/2019 de la Municipalité du 11 octobre 2019 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'800.- au maximum, pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée No 2011

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection d'un tronçon du

ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée No 2011 ;

de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'800.- au maximum ;

de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marchés ;

d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 sur une période de 10 ans au maximum ;

d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Anne Duperret (PLR)